

CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

DEFINITION DE L'OPTION STRATEGIQUE POUR LE SYSTEME D'INFORMATION DE LA FILIERE, PREALABLEMENT A L'ETABLISSEMENT DU CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 18-5 DE LA LOI DU 2 AVRIL 1947

ANNEXES DE LA SYNTHESE DES RESULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

ARTICLE 8-4 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

VOLUME 1

- Avis de consultation publique
- Contribution de M. BOUCHEZ / Syndicat de la presse quotidienne nationale (SPQN)
- Contribution de M. VIANSSON PONTE / Syndicat de la presse quotidienne régionale (SPQR)
- Contribution de M. LESOUEF / Syndicat des éditeurs de la presse magazine (SEPM)
- Contribution de M. REDON / Fédération nationale de la presse spécialisée (FNPS)
- Contribution de M. CARLI / Coopérative de distribution des quotidiens (CDQ)
- Contribution de M. CHICOU / Coopérative de distribution des magazines (CDM)

Annexe 1 - Avis de consultation publique

Consultation publique

Article 18-7 de la loi du 2 avril 1947

Mesure envisagée : Définition de l'option stratégique pour le système d'information de la filière, préalablement à l'établissement du cahier des charges

Date de publication sur le site Internet du Conseil supérieur des messageries de presse : 21 mars 2014

Durée de la consultation publique : 18 jours

Modalités pratiques

Les contributions devront être adressées au plus tard le 7 avril 2014 :

- soit par voie postale à l'adresse suivante :
Conseil supérieur des messageries de presse
Secrétariat permanent
Consultation publique - Définition de l'option stratégique pour le système d'information de la filière
99 boulevard Malesherbes 75008 PARIS
- soit par courriel à l'adresse suivante :
secretariatpermanent@csmppresse.fr (les contributions devront être envoyées en format Word, PDF et Excel dans le cas de tableaux de données).

Toute personne intéressée peut présenter des observations sur la mesure envisagée à condition de justifier de son identité et d'indiquer en quoi elle est concernée par la mesure. Les observations ne satisfaisant pas à cette condition ne seront pas prises en compte.

Les contributions doivent comporter, en première page, le nom et les coordonnées de leur auteur.

Une seule contribution collective par association, institution, société, organisme, organisation professionnelle ou organisation syndicale sera exploitée. La contribution doit préciser en première page la qualité de sa personne signataire.

Les contributions seront considérées comme publiques et pourront être publiées sur le site Internet du Conseil supérieur des messageries de presse dans une partie librement accessible, à l'exception des éléments dont la confidentialité sera explicitement demandée. A cette fin, les contributeurs sont invités à reporter dans une annexe spécifique les éléments qu'ils considèrent devoir être couverts par le secret des affaires. Les contributeurs sont invités à limiter autant que possible les passages couverts par le secret des affaires.

Le Conseil supérieur des messageries de presse rendra publics les résultats de la consultation.

Exposé

L'article 17 de la loi n° 47-585 du 2 avril 1947 modifiée (loi Bichet) prévoit notamment que le CSMP « assure le bon fonctionnement du système coopératif de distribution de la presse et de son réseau » et qu'il est, conjointement avec l'Autorité de régulation de la distribution de la presse, « *garant du respect des principes de solidarité coopérative et des équilibres économiques du système collectif de distribution de la presse.* »

L'article 18-6 (5°) de la loi Bichet prévoit que le CSMP « *établit un cahier des charges du système d'information au service de l'ensemble des messageries de presse et de leurs mandataires, garantissant à tout éditeur, quelle que soit sa messagerie, l'accès aux informations relatives à l'historique des ventes et des fournitures pour chacun de ses titres, au niveau de chaque point de*

vente. Ce cahier des charges inclut le schéma d'organisation des flux financiers dans l'ensemble de la chaîne de distribution et les conditions de leur sécurisation ».

A ce jour, le CSMP n'a pas encore exercé la compétence visée à l'article 18-6 (5°) de la loi Bichet qui lui a été conférée par la loi n° 2011-852 du 21 juillet 2011.

oo oo oo oo oo oo oo

A l'occasion de l'Assemblée qui s'est tenue le 24 juillet 2013, Madame la Commissaire du Gouvernement, faisant part « des vives préoccupations de l'Etat, relatives au retard pris dans la mise en œuvre de la réforme industrielle de la filière de distribution de la presse » a fait usage des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 18-4 de la loi Bichet, en demandant que la mise en œuvre de la nouvelle organisation industrielle de la filière soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale du 3 octobre 2013.

Dans son message à l'Assemblée, la Commissaire du Gouvernement a notamment relevé que, dans son avis du 11 juillet 2013, la Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries, instaurée par l'article 12 du règlement intérieur du CSMP, a constaté que « malgré l'urgence reconnue d'une mise à niveau du système informatique commun à l'ensemble du réseau de distribution, les dirigeants des messageries restent encore imprécis sur les progrès effectués dans la mise en œuvre d'un projet de rénovation du système informatique. »

C'est dans ce contexte que le Président du CSMP a désigné MM. Francis Morel, PDG du groupe Les Echos et membre du Conseil supérieur, ainsi que M. Carmine Perna, directeur général de Mondadori France, pour conduire en qualité d'experts les travaux préparatoires à l'élaboration des mesures à prendre.

MM. Morel et Perna ont remis un pré-rapport le 2 décembre 2013, dans lequel ils recommandaient de recourir à un auditeur indépendant en vue d'éclairer la décision que le Conseil supérieur devra prendre, sur la base des études menées pendant de nombreux mois au sein d'un groupe de travail inter-coopératives, sur l'option à retenir pour établir le cahier des charges du système d'information commun à l'ensemble de la filière.

L'Assemblée du CSMP qui s'est tenue le 20 décembre 2013 a pris acte des recommandations du pré-rapport de MM. Morel et Perna en adoptant une délibération relative aux travaux à mener pour conduire les réformes de nature à assurer la pérennité du système de distribution de la presse. A cette occasion, le Président du CSMP a indiqué que, conformément à ces recommandations, il désignerait dans les meilleurs délais un auditeur indépendant pour éclairer le CSMP sur les choix à effectuer concernant l'évolution des systèmes d'information des messageries, tant sur les aspects techniques que financiers. Le cabinet Ernst & Young a ainsi été sélectionné pour conduire cette mission. Ce cabinet a rendu son rapport le 21 mars 2013.

oo oo oo oo oo oo oo

La distribution collective de la presse (quotidiens et magazines) est actuellement réalisée avec, d'une part, des systèmes d'information propres à chaque messagerie au niveau 1 et, d'autre part, des systèmes d'information partiellement mutualisés au niveau 2.

Les opérations de distribution au niveau 2 (dépositaires) sont principalement effectuées à l'aide d'une application informatique mutualisée, dénommée « Presse 2000 ». Cette application a été historiquement développée et maintenue par Presstalis, messagerie qui exerce de longue date une activité de niveau 2 par l'intermédiaire de sa filiale Société d'agences et de diffusion (SAD) et des dépôts de la société SOPROCOM qu'elle gère. Un accès direct automatisé au tronc commun du logiciel et des bases de données du système « Presse 2000 » dans les dépôts a été ouvert aux MLP dans le cadre d'un engagement pris par Presstalis devant le Conseil de la concurrence.

Les MLP ayant depuis développé une activité au niveau 2 par l'intermédiaire de leur filiale Forum, elles ont créé une application dédiée à la distribution au niveau 2, sous l'appellation « Edgar logistik ». Depuis septembre 2012 ce logiciel est installé dans un dépôt de presse MLP d'Ile-de-France pour la distribution et la facturation des titres MLP auprès des diffuseurs de presse. Si « Edgar logistik » a un

objet similaire à celui de « Presse 2000 », cette application est cependant, à ce jour, moins complète puisqu'elle ne prend notamment pas en compte le traitement des quotidiens. Ce logiciel à vocation logistique est complété par une série d'applicatifs constituant un univers « Edgar », notamment : « Edgar commercial » ; « IRIS Pass » ; « Omega ». Ce système couvre les besoins du niveau 2 de la distribution des magazines et une partie des besoins du niveau 1.

Le Syndicat national des dépositaires de presse (SNDP), pour sa part, propose aux dépositaires une solution « Réseau presse », mise en place dans 50 dépôts de presse indépendants pour la gestion de la distribution des produits « hors-presse ». Cette solution gère depuis peu un quotidien régional dans un dépôt de presse du Sud-Ouest.

oo oo oo oo oo oo oo

Conformément aux dispositions pré citées de l'article 18-6 (5°) de la loi Bichet, il convient de mettre en place un système d'information au service de l'ensemble des messageries de presse (niveau 1) et de leurs mandataires (niveau 2 et niveau 3), garantissant à tout éditeur, quelle que soit sa messagerie, l'accès aux informations relatives à l'historique des ventes et des fournitures pour chacun de ses titres, au niveau de chaque point de vente.

Ce système commun doit s'inscrire dans le processus de réorganisation générale de la distribution de la presse, en vue de réduire les coûts et d'accroître l'efficacité des processus.

Cette réorganisation passe notamment par la mise en œuvre du schéma directeur du niveau 2, qui prévoit une réduction significative du nombre des dépôts de presse et des plateformes logistiques à partir desquelles le niveau 3 est desservi.

Pour Presstalis, cette restructuration du niveau 2 se combine avec la mise en place progressive de 7 plateformes régionales de distribution, qui sont appelées à traiter l'activité de « préparation des commandes » précédemment assurée par les dépôts du groupe Presstalis.

La réorganisation de la distribution conduit également les messageries à mettre en place un « décroisement des flux ». Celui-ci consiste à faire « remonter » vers le niveau 1 la mutualisation des transports, qui s'appliquait précédemment aux seuls trajets entre les dépositaires (niveau 2) et les diffuseurs (niveau 3). L'organisation de ce « décroisement des flux » a donné lieu à un avis de l'Autorité de la concurrence (n° 12-A-24 du 21 décembre 2012).

oo oo oo oo oo oo oo

Dans le cadre de leur pré-rapport, MM. Morel et Perna ont rappelé que la mise en place d'un système d'information mutualisé à l'ensemble des acteurs de la distribution de la presse est « *indispensable pour maximiser les économies associées au déploiement et au suivi du décroisement des flux, ainsi que pour réaliser la deuxième partie du plan d'économies envisagé* ».

Dans le cadre d'échanges organisés sous l'égide d'un groupe de travail inter-coopératives, les sociétés de messageries ont étudié diverses solutions pour remplacer « Presse 2000 », qui est frappé d'obsolescence.

Une première solution consisterait à développer et adapter les outils existant dans le cadre de l'univers « Edgar » mis en œuvre par les MLP pour les transformer en système d'information « inter-professionnel » couvrant, tant pour les magazines que pour les quotidiens, les besoins du niveau 2 et une partie, plus ou moins étendue, des besoins du niveau 1. Il s'agirait d'une solution « propriétaire » faisant appel en grande partie à des logiciels spécifiques. Une autre solution, proposée par Presstalis, reposerait sur une technologie de type digital faisant appel au « Cloud computing ». Cette solution, qui ferait largement appel à des logiciels standards, aurait pour vocation de traiter l'ensemble des tâches liées à la distribution de la presse (quotidiens et magazines) dans les dimensions logistique, commerciale, financière et métier. Elle serait utilisée en mode Saas (« software as a service »), impliquant un coût de fonctionnement proportionnel à l'utilisation effective.

Il s'agit par conséquent de deux options stratégiques très différentes. La rédaction du cahier des charges du système informatique commun sera différente selon l'option choisie.

Le cabinet Ernst & Young a procédé à l'analyse des deux solutions envisagées et à leur évaluation au regard des besoins exprimés par les acteurs de la filière. Il a également étudié la solution proposée par le SNDP consistant à faire évoluer l'application « Réseau Presse ». Il a enfin examiné un scénario dans lequel deux architectures distinctes cohabiteraient.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Au vu de cette analyse réalisée par l'auditeur indépendant, il appartient au CSMP de déterminer l'option stratégique sur la base de laquelle la rédaction du cahier des charges du système d'information commun à la filière pourra être effectuée conformément aux prescriptions de l'article 18-6 (5°) de la loi Bichet.

Mesure envisagée

Le CSMP envisage, à ce stade, de définir l'option stratégique pour l'architecture du système d'information de la filière. Après que cette option aura été choisie, le CSMP lancera la rédaction d'un projet de cahier des charges qui fera l'objet d'une seconde décision.

Les différentes solutions qui ont été discutées à ce jour entre les messageries, et celle présentée par le SNDP, reposent sur des choix stratégiques différents : système « propriétaire » impliquant des développements informatiques spécifiques pour les unes ou solution « Cloud » ayant recours à des progiciels standards en mode SaaS (« Software as a service ») pour une autre. Il convient de choisir entre ces scénarios au regard des besoins de la filière.

Cette démarche est conforme aux bonnes pratiques en matière de construction des systèmes d'information. En effet, comme le rappelle le cabinet Ernst & Young dans son rapport, la définition du scénario informatique de référence constitue un préalable indispensable à la définition d'un cahier des charges.

La mesure envisagée opérera ce choix préalable et définira les modalités selon lesquelles le CSMP établira le cahier des charges du système d'information au service des acteurs de la distribution de la presse ainsi que les principes de gouvernance de ce système d'information commun.

Pièces accessibles

- Intervention du Commissaire du Gouvernement - Assemblée du CSMP - 24 juillet 2013
- Rapport du Président du CSMP à l'Assemblée du 3 octobre 2013 (Extrait)
- Délibération du CSMP - 3 octobre 2013
- Pré rapport MM. Morel et Perna - 2 décembre 2013
- Délibération du CSMP - 20 décembre 2013
- Lettre de mission du cabinet Ernst & Young - 6 janvier 2014
- Rapport du cabinet Ernst & Young « Rapport détaillé d'analyse des solutions dans le cadre du système d'information cible pour la distribution de la presse » - 21 mars 2014
 - Annexes - Rapport du cabinet Ernst & Young « Rapport détaillé d'analyse des solutions dans le cadre du système d'information cible pour la distribution de la presse » - 21 mars 2014

Annexe 2 - Contribution de M. BOUCHEZ / Syndicat de la presse quotidienne nationale (SPQN)



Contribution à la consultation publique du CSMP sur la Définition de l'option stratégique pour le système d'information de la filière

Par Denis Bouchez, directeur

7 avril 2014

Le SPQN souhaite contribuer à la consultation ouverte par le CSMP sur la définition de l'option stratégique pour le système d'information.

Le SPQN rappelle en préalable, comme le soulignait déjà le pré-rapport de MM. Morel et Perna de décembre 2013, **l'absolue nécessité et l'urgence d'un système d'information mutualisé à l'ensemble des acteurs de la distribution de la presse**. Un tel SI apparaît aujourd'hui « indispensable pour maximiser les économies associées au déploiement et au suivi du décroisement des flux, ainsi que pour réaliser la deuxième partie du plan d'économies envisagé ».

Dans ce cadre, le SPQN a étudié les quatre solutions envisagées à ce stade, et leur analyse, précise et complète, par le Cabinet Ernst & Young.

Deux scénarios en particulier proposent des solutions complètes, dont les coûts sont audités et maîtrisés :

1. Développement et adaptation des outils existant dans l'univers « Edgar » mis en œuvre par les MLP pour les transformer en système d'information « inter-professionnel » couvrant, tant pour les magazines que pour les quotidiens, les besoins du niveau 2 et une partie, plus ou moins étendue, des besoins du niveau 1. Il s'agit d'une solution « propriétaire » faisant appel en grande partie à des logiciels spécifiques existant.
2. Création d'une technologie nouvelle, de type digital faisant appel au « Cloud computing », proposée par Presstalis. Cette solution, qui fait largement appel à des progiciels standards, a pour vocation de traiter l'ensemble des tâches liées à la distribution de la presse (quotidiens et magazines) dans les dimensions logistique, commerciale, financière et métier. Elle sera utilisée en mode Saas (« software as a service »), impliquant un coût de fonctionnement proportionnel à l'utilisation effective.

Ces deux scénarios sont cependant de nature très différente : dans le premier cas il s'agit de l'adaptation d'un système déjà existant, dans le second cas il s'agit d'un développement entièrement nouveau.

Pour le SPQN, - outre le critère d'économie pour la filière et spécifiquement pour la branche quotidienne - l'interopérabilité du futur SI avec l'ensemble des acteurs actuels de la distribution (les deux messageries, les niveaux 1, 2 et 3, les éditeurs clients), et la capacité du futur SI à s'ouvrir potentiellement à d'autres acteurs (PQR, La Poste, réseaux de portage, prestataires logisticiens....) est un enjeu essentiel pour l'avenir de la filière, dans un contexte où :

- Les volumes de la vente au numéro, pour les quotidiens et les magazines, sont appelés à décroître au cours des prochaines années.
- Les économies d'échelle entre les acteurs de la distribution s'imposent maintenant, et constituent l'enjeu même de la pérennité de la diffusion de la presse.
- Des réflexions sont maintenant ouvertes par le gouvernement pour examiner avant mi 2014 la complémentarité entre les trois modes de diffusion que sont la vente au numéro, l'abonnement posté et l'abonnement porté.

C'est la raison pour laquelle le SPQN est favorable à la création de la technologie nouvelle « digitale / cloud », proposée par Presstalis, qui apparaît la plus ouverte et « interfaçable », à même de s'adapter à l'évolution prospective du marché, à l'externalisation annoncée d'une grande partie des prestations de logistique, et aux besoins des éditeurs. Elle permet en outre une meilleure variabilisation des coûts informatiques.

Pour assurer cette interopérabilité qui apparaît maintenant essentielle, le SPQN pense par ailleurs indispensable – tant sur le plan juridique qu'opérationnel - que la gouvernance du futur SI soit assurée par une société tierce, indépendante des deux messageries.

Après le choix stratégique pour le futur système d'information de la filière, deux questions devront être traitées :

- La définition du cahier des charges du futur SI, en prenant en considération deux caractéristiques essentielles pour les quotidiens : nécessité d'informations « en temps réel », interfaçabilité avec les systèmes d'informations propres des éditeurs
- Le financement du nouvel SI, et la répartition des coûts entre les acteurs

**Annexe 3 - Contribution de M. VIANSSON PONTE / Syndicat de la presse
quotidienne régionale (SPQR)**

Le Président
01 40 73 80 23
0275- JVP/BB



M. Jean-Pierre ROGER
Président
CSMP
99 boulevard Malesherbes
75008 Paris

Paris, le 07 avril 2014

Monsieur le Président,

Bien que le SPQR n'ait ni l'expérience ni l'expertise des confrères qui pratiquent régulièrement le système coopératif, je vous apporte bien volontiers l'avis que vous avez souhaité concernant le système d'information cible pour la distribution de la Presse.

La présentation détaillée qui nous a été faite lors de la réunion du lundi 3 mars avait permis une bonne compréhension des logiques en présence.

La lecture du rapport, bien synthétisée dans le tableau de la page 83 dont la lecture est éclairante, amène nettement à une préférence pour le scénario Cloud.

C'est celui qui pour la grande majorité des critères, répond aux attentes.

Il faudra bien sûr porter une attention particulière aux délais de mise en œuvre qui devront être précisés et plus généralement à la maîtrise des risques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments cordiaux.

Jean VIANSSON PONTE

Annexe 4 - Contribution de M. LESOUEF / Syndicat des éditeurs de la presse magazine (SEPM)

CONTRIBUTION DU SEPM A LA CONSULTATION DU CSMP SUR UN SYSTEME D'INFORMATION COMMUN AUX MESSAGERIES DE PRESSE

1 - CONTEXTE GENERAL

Il convient préalablement de rappeler le contexte dans lequel le CSMP a sollicité EY.

Les difficultés du marché de la Presse ont amené certains éditeurs à créer les conditions d'une véritable collaboration entre éditeurs et messageries, sur des axes de travail concrets et des objectifs précis, dans le but de consolider la distribution de la presse en France.

Dans ce cadre, une série régulière de rencontres a débuté courant 2012, au cours desquelles ont vu le jour plusieurs projets, synergies et sources d'économies au bénéfice de la filière.

La synthèse d'une partie de ces travaux a fait l'objet du pré-rapport « Morel et Perna » qui a, entre autre, rappelé l'opportunité de la mise en place d'un système d'information mutualisé à l'ensemble des acteurs de la distribution de la presse. Système « indispensable pour maximiser les économies associées au déploiement et au suivi du décroisement des flux ».

Sans délai le groupe de travail éditeurs-messageries a défini les solutions envisageables pour remplacer les systèmes d'information actuellement utilisés pour la distribution de la presse, ciblé les composantes d'un système informatique unique pour la filière, et identifié un objectif d'économies potentielles d'environ 40% des coûts (évalués à 23M€ en 2013) liés à l'informatique des messageries.

Le CSMP, rapidement associé à ces réflexions, a confié une mission au cabinet EY (auditeur indépendant), pour étudier les différents scénarios proposés par les messageries et par le SNDP, dans l'optique de définir la solution optimale pour la filière.

2 - RAPPEL DES OBJECTIFS

Le processus et les objectifs identifiés ont été les suivants:

- analyser les processus opérationnels de la filière dans son ensemble, pour la PQN et les publications (en incluant les besoins métier associés) ;
- examiner et comparer les différentes solutions proposées ;
- identifier la/les solution(s) capables :
 - d'offrir une garantie de solidité et de fiabilité du point de vue technique ;
 - de s'adapter aux besoins futurs de la distribution de la presse, tout en limitant les coûts et les délais de développement associés ;
 - de permettre une drastique réduction des coûts d'investissement et de fonctionnement pour la filière ;
 - de respecter les délais de mise en œuvre imposés par les besoins d'évolution des systèmes actuels de distribution de la presse.

En synthèse, un système d'information commun, exploitable par toute la filière de distribution de la presse (niveau 1, niveau 2 et niveau 3), garantissant aux éditeurs l'accès aux informations qui leurs sont nécessaires, composante d'un plus vaste projet de réorganisation générale de la distribution de la presse, permettant de réduire ses coûts et d'accroître son efficacité.

3 - RECOMMANDATION

Nous tenons tout d'abord à remercier les Messageries, pour la qualité et la productivité de leur collaboration tout au long des rencontres « intercoop » et de la mission menée par EY, dont nous saluons la qualité et l'objectivité.

Nous souhaitons que le CSMP choisisse rapidement la solution informatique permettant :

- la réalisation d'économies importantes, conformes aux objectifs fixés.
- la rationalisation et la simplification des fonctionnalités et des solutions techniques.
- l'adaptabilité aux évolutions, plus ou moins prévisibles, de la filière, et la variabilité des coûts.
- la poursuite de la collaboration constructive entre les Messageries menée depuis environ deux ans.
- la juste allocation des bénéfices fonctionnels et financiers, compte-tenu de leurs performances initiales, aux principaux acteurs concernés.

Annexe 5 - Contribution de M. REDON / Fédération nationale de la presse spécialisée (FNPS)



Contribution de la FNPS sur l'option stratégique pour le système d'information de la filière.

La FNPS a toujours considéré que **le tronc commun** d'informations ascendantes et descendantes (réglages-prises- invendus –ventes - flux financiers) devait être mutualisé entre toutes les messageries.

C'est pourquoi nous étions satisfaits de la loi du 2 avril 1947 modifiée (loi Bichet) qui prévoit notamment que le CSMP *« établit un cahier des charges du système d'information au service de l'ensemble des messageries de presse et de leurs mandataires, garantissant à tout éditeur, quelle que soit sa messagerie, l'accès aux informations relatives à l'historique des ventes et des fournitures pour chacun de ses titres, au niveau de chaque point de vente. Ce cahier des charges inclut le schéma d'organisation des flux financiers dans l'ensemble de la chaîne de distribution et les conditions de leur sécurisation »*

Aujourd'hui, les points de vente informatisés saisissent les informations de vente à partir de plusieurs systèmes de caisses concurrents mais qui sont compatibles avec la remontée d'informations de chaque point de vente vers le niveau 2.

Les opérations de distribution au niveau 2 sont principalement effectuées à l'aide de « Presse 2000 », mais cette application est aujourd'hui à bout de souffle.

Entre temps, MLP a créé une application alternative, dédiée à la distribution au niveau 2, sous l'appellation «Edgar ». Depuis septembre 2012, ce logiciel est en test dans le dépôt de Villabé pour la distribution et la facturation des titres.

Enfin, le SNDP a mis en place l'application « Réseau Presse » qui est aujourd'hui déployée sur 50 dépôts et gère un quotidien régional.

La FNPS estime que le système d'information prévu par la loi Bichet modifiée devrait s'en tenir à la consolidation de ce système de distribution de niveau 2 qui permettrait à tout éditeur, quelle que soit sa messagerie, d'avoir accès « à l'historique des ventes et des fournitures pour chacun de ses titres, au niveau de chaque point de vente ».

Chaque messagerie conserverait son système informatique propre pour gérer l'ensemble des flux financiers, commerciaux, et les réglages imposés par les règles interprofessionnelles.

Les besoins informatiques spécifiques des quotidiens, des magazines à fort tirage ou des magazines spécialisés seraient alors traités par chaque messagerie, répondant à des cahiers des charges adaptés aux besoins de leurs clients.

Pourtant, le rapport MM Morel et Perna est arrivé à la conclusion que la mise en place d'un système d'information mutualisé à l'ensemble des acteurs de la distribution de la presse était *« indispensable pour maximiser les économies associées au déploiement et au suivi du décroisement des flux, ainsi que pour réaliser la deuxième partie du plan d'économies envisagé ».*

La conséquence de ce souhait de trouver un système unique pour gérer non seulement le niveau 2 mais aussi l'ensemble des fonctions spécifiques (et différentes) des deux messageries de niveau 1 a généré des **projets certes intéressants sur le plan intellectuel, mais totalement irréalistes sur le plan pratique et incompatibles avec une forme de concurrence et le service différencié que chaque messagerie doit offrir à ses coopérateurs.**

Un coût déraisonnable : L'investissement proposé est totalement déraisonnable eu égard à la très mauvaise santé de la filière.

En première analyse, le coût des différentes solutions se situe entre 93 et 98 millions € sur 5 ans, avec un retour sur investissement supérieur à 3 ans, ce qui est long pour un projet de ce type.

D'autre part, l'étude d'EY n'aborde pas un élément de calcul important, le coût informatique par point de vente livré. Sur une année sont livrés 27.500 points de vente 6 jours sur 7, soit 8.600.000 livraisons. Sur 5 ans, chacun des deux systèmes proposés coûte près de 20 millions € par an, ce qui nous donne un coût informatique par livraison de 20 millions € / 8,6 millions €, soit 2,32 € le point de vente livré. Ce coût doit alors être comparé avec d'autres systèmes de distribution, comme par exemple la répartition pharmaceutique. Il nous permettra de vérifier si les montants annoncés sont compétitifs.

Un financement improbable : un certain nombre d'éditeurs FNPS distribués par Presstalis estiment que la messagerie n'a pas les moyens de financer seule le projet. Les éditeurs distribués par MLP estiment que leur système actuel donne satisfaction et ne voient pas pourquoi ils iraient augmenter leurs coûts.

A moins de résoudre en amont le délicat problème de la gouvernance de la structure d'accueil de cette informatique unique, et de mettre d'accord les deux messageries, le financement d'un système unique niveau 1 et niveau 2 reste improbable.

Dans ces temps si difficiles, comment imaginer faire peser sur la communauté des éditeurs une charge supplémentaire de 93 millions d'euros en 5 ans, alors que la priorité absolue devrait être de revaloriser la rémunération des points de vente spécialistes de la presse ? Car à quoi servirait d'avoir dans 3 ans un SI totalement rénové si les marchands avaient entre temps disparu...

En conclusion, en attendant un éventuel accord entre messageries, la FNPS préconise de s'en tenir à une informatique commune de niveau 2, véritable outil de dialogue capable de fournir aux messageries et donc aux éditeurs l'historique des ventes et des fournitures pour chacun de leurs titres, dans une parfaite traçabilité au niveau de chaque point de vente, ainsi que les éléments de mise en distribution et de gestion des retours.

A cet égard, trois solutions sont possibles : soit le système Edgar de MLP (sur le seul niveau 2) après validation sur un nombre plus important de dépôts et adaptation aux besoins des quotidiens, soit le système Réseau Presse du SNDP sous réserve d'une analyse plus détaillée et son adaptation aux quotidiens, soit un nouveau système unifié dans une enveloppe budgétaire raisonnable et maîtrisée acceptable par la collectivité des éditeurs.

Jean Louis Redon
Président du SPMS
Président de la commission vente et diffusion de la FNPS

Annexe 6 - Contribution de M. CARLI / Coopérative de distribution des quotidiens (CDQ)

Paris, le 7 avril 2014

CONTRIBUTION A LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEFINITION DE L'OPTION STRATEGIQUE POUR LE SYSTEME D'INFORMATION DE LA FILIERE

La Coopérative de Distribution des Quotidiens souhaite apporter sa contribution au débat ouvert par le CSMP sur la définition de l'option stratégique en matière de système d'information de la filière.

Les orientations qu'elle propose se fondent tout d'abord sur un double constat.

Le constat

- Les ventes au numéro de la presse sont en baisse et nécessitent un suivi particulièrement précis
- Les systèmes d'information ne répondent plus aux enjeux de l'avenir; leur mise à niveau et leur interopérabilité exigeraient des budgets très importants.

Une fois ce constat réalisé, plusieurs priorités se dessinent pour la définition d'une future architecture informatique de la filière.

Les priorités

- C'est l'ensemble de l'architecture qu'il convient de rénover pour s'inscrire dans une perspective d'avenir.
- Il convient alors de raisonner dans une perspective d'ouverture afin de permettre la distribution des quotidiens et des magazines d'une part, et, d'autre part, d'offrir la possibilité à d'autres canaux de diffusion (portage notamment) ou d'autres familles de presse (comme la PQR ou la PHR) de pouvoir s'agréger au système existant au moment opportun. L'attrition des ventes nous impose d'intégrer cette notion.
- Il apparaît alors inéluctable d'abandonner la notion de systèmes propriétaires exclusifs à une société de messagerie ou à la seule vente au numéro.
- Les solutions retenues devront également permettre une baisse très importante des coûts de fonctionnement des systèmes d'information.
- Enfin, il est également prioritaire de réduire de façon drastique la part des coûts fixes afin de s'adapter à la baisse prévisible des ventes.

Une fois les constats posés et les priorités définies, la Coopérative de Distribution des Quotidiens préconise les solutions suivantes pour la nouvelle architecture du système d'information de la filière.

Les préconisations

- La CDQ préconise une rénovation globale du SI et non partielle à cause notamment de l'enchevêtrement des fonctions (à l'exception éventuelle de la finance).
- Il n'apparaît pas souhaitable de développer un seul ERP (Enterprise Resource Planning ou logiciel planificateur des ressources de l'entreprise) ayant pour mission de gérer l'ensemble des fonctions. A l'inverse, la CDQ préconise d'adopter des progiciels standards disponibles sur le marché qui remplaceraient les applications existantes. En effet, les systèmes actuels sont beaucoup trop développés sur mesure et il importe désormais de ne plus créer d'applications spécifiques, mais d'établir des règles de gestion communes.
- Le choix de logiciels de « business intelligence » et de CRM standard permettrait également de limiter les coûts d'interaction avec les systèmes d'information des Editeurs.
- Il convient donc désormais d'entrer dans une logique de « software » et d'abandonner les serveurs internes pour entrer dans une logique de « cloud », c'est-à-dire un parc de machines, d'équipements de réseau et de logiciels dont la maintenance est gérée par un fournisseur et que l'on utilise en libre-service.

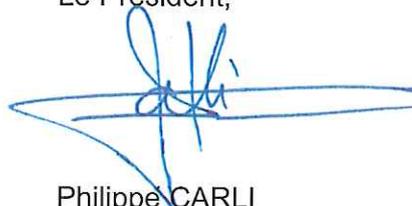
Cette solution permettrait d'acheter de la capacité cyclique et de fonctionner par Unités d'Oeuvre, ce qui est fondamental pour un business en attrition. Le budget informatique pourrait ainsi baisser de façon très importante et serait constitué très majoritairement de coûts variables puisque l'utilisation se ferait à la demande.

Le calendrier

L'obsolescence des systèmes d'information actuels fragilise la réforme industrielle d'envergure qui est en cours de déploiement. D'autre part, il est nécessaire de réaliser des économies importantes sur le coût de fonctionnement des SI dont le ratio est aujourd'hui encore trop important au regard des benchmarks du marché.

Ces éléments plaident pour une prise de décision rapide et une mise en œuvre de la nouvelle architecture dans les meilleurs délais, c'est-à-dire n'allant pas au-delà de 24 mois.

Le Président,



Philippe CARLI

Annexe 7 - Contribution de M. CHICOU / Coopérative de distribution des magazines (CDM)

Paris, le 7 avril 2014

CONTRIBUTION A LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEFINITION DE L'OPTION STRATEGIQUE POUR LE SYSTEME D'INFORMATION DE LA FILIERE

La Coopérative de Distribution des Magazines souhaite apporter sa contribution au débat ouvert par le CSMP sur la définition de l'option stratégique en matière de système d'information de la filière.

Les orientations qu'elle propose se fondent tout d'abord sur un double constat.

Le constat

- Les ventes au numéro de la presse sont en attrition constante,
- Les systèmes d'information sont en obsolescence ; leur mise à niveau et leur interopérabilité exigeraient des budgets très importants.

Une fois ce constat réalisé, plusieurs priorités se dessinent pour la définition d'une future architecture informatique de la filière.

Les priorités

- C'est l'ensemble de l'architecture qu'il convient de rénover pour s'inscrire dans une perspective d'avenir.
- Il convient alors de raisonner dans une perspective d'ouverture afin de permettre à d'autres canaux de diffusion (portage notamment) ou d'autres familles de presse (comme la PQN et la PQR) de pouvoir s'agréger au système existant au moment opportun. L'attrition des ventes nous impose d'intégrer cette notion.
- Il apparaît alors inéluctable d'abandonner la notion de systèmes propriétaires exclusifs à une société de messagerie ou à la seule vente au numéro.
- Les solutions retenues devront également permettre une baisse très importante des coûts de fonctionnement des systèmes d'information.
- Enfin, il est également prioritaire de réduire de façon drastique la part des coûts fixes afin de s'adapter à la baisse prévisible des ventes.

.../...

Une fois les constats posés et les priorités définies, la Coopérative de Distribution des Magazines préconise les solutions suivantes pour la nouvelle architecture du système d'information de la filière.

Les préconisations

- La CDM préconise une rénovation globale du SI et non partielle à cause notamment de l'enchevêtrement des fonctions (à l'exception éventuelle de la finance).
- Il n'apparaît pas souhaitable de développer un seul ERP (Enterprise Resource Planning ou logiciel planificateur des ressources de l'entreprise) ayant pour mission de gérer l'ensemble des fonctions. A l'inverse, la CDM préconise d'adopter des progiciels disponibles sur le marché qui remplaceraient les applications actuelles qui devront être standardisées. En effet, les systèmes actuels sont beaucoup trop taillés sur mesure et il importe désormais de ne pas créer d'applications spécifiques, mais d'établir des règles de gestion.
- Le choix de logiciels de « business intelligence » et de CRM standard permettrait également de limiter les coûts d'interaction avec les systèmes d'information des Editeurs.
- Il convient donc désormais d'entrer dans une logique de « software » et d'abandonner les serveurs internes pour entrer dans une logique de « cloud », c'est-à-dire un parc de machines, d'équipements de réseau et de logiciels dont la maintenance est gérée par un fournisseur et que l'on utilise en libre-service.

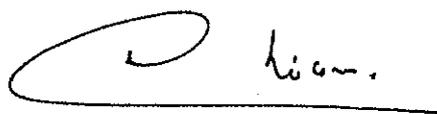
Cette solution permettrait d'acheter de la capacité cyclique et de fonctionner par Unités d'Oeuvre, ce qui est fondamental pour un business en attrition. Le budget informatique pourrait ainsi baisser de façon très importante et serait constitué très majoritairement de coûts variables puisque l'utilisation se ferait à la demande.

Le calendrier

L'obsolescence des systèmes d'information actuels est fragilisée par la réforme industrielle d'envergure qui est en cours de déploiement. D'autre part, il est nécessaire de réaliser des économies importantes sur le coût de fonctionnement des SI dont le ratio est aujourd'hui démesuré lorsqu'on réalise un benchmark avec d'autres activités similaires.

Ces éléments plaident pour une prise de décision rapide et une mise en œuvre de la nouvelle architecture dans les meilleurs délais, c'est-à-dire n'allant pas au-delà de 24 mois.

Le Président,



Hubert CHICOU